

PLAN D'ACTION DÉTAILLÉ DE L'AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DE CANADA
 aux recommandations formulées dans le Rapport 2 - « Les droits de douane » - du Rapport du printemps 2017 du vérificateur général du Canada

Numéro de référence dans le rapport	Recommandation du VGC	Réponse du Ministère	Description du résultat final prévu	Date d'achèvement prévue	Jalons importants (description/dates)	Organisation responsable/ point de contact (nom, poste, no de tél.)	Indicateur de réalisation (Pour l'usage du Comité seulement)
2.32	L'Agence des services frontaliers du Canada devrait revoir son régime d'agrément des courtiers en douane en envisageant, par exemple, les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • un processus d'agrément, qui exigerait une évaluation périodique du dossier d'observation du courtier; • le partage entre les courtiers en douane et les importateurs de la responsabilité à l'égard du respect des règles d'importation et du paiement des droits et taxes exigible. 	D'accord. L'ASFC mènera un examen du régime d'agrément des courtiers en douane. Bien que la <i>Loi sur les douanes</i> prévoit la responsabilité à l'égard de l'observation du processus d'importation et du paiement des droits et taxes, l'ASFC reconnaît qu'il existe des possibilités de revoir ce régime pour s'assurer qu'il lui permet de gérer efficacement les droits et taxes. Au cours des dernières années, l'ASFC a mené des examens de son régime d'agrément des courtiers dans le cadre d'évaluations internes et de consultations externes. L'ASFC continue d'examiner en profondeur ce régime dans le cadre de son initiative de transformation du secteur commercial et de l'élaboration de la solution de gestion des cotisations et des recettes de l'ASFC (GCRA). Ces mesures seront achevées d'ici septembre 2018.	L'examen du régime d'agrément des courtiers en douane aura incorporé les leçons tirées de l'agenda de la transformation commerciale, renforcera l'évaluation de la conformité des dossiers des courtiers en douane et les résultats des consultations auprès des intervenants.	Septembre 2018	L'ASFC mènera l'examen du régime d'agrément des courtiers en douane en : <ul style="list-style-type: none"> 1.1 Examinant le rôle du courtier en douane dans le cadre de l'initiative de transformation du secteur commercial; (Septembre 2018) 1.2 Menant des consultations auprès des importateurs / intervenants; (Septembre 2018) et 1.3 Examinant les options pour l'intégration de l'évaluation de l'observation au processus de renouvellement de l'agrément. (Septembre 2018) 	Martin Bolduc, Vice-président, Direction générale des programmes 613-948-4445	
2.35	L'Agence des services frontaliers du Canada devrait revoir son régime de sanction afin de mieux protéger les recettes fiscales provenant des importations et de garantir le respect des exigences des programmes commerciaux.	D'accord. La Direction générale des programmes de l'ASFC se penchera sur des mesures additionnelles pour créer un « effet dissuasif significatif » à l'inobservation des exigences par les importateurs, ce qui mène à la perte de recettes liées aux importations, et pour assurer l'observation des programmes commerciaux. Cela sera achevé d'ici juin 2018.	L'ASFC aura mis en œuvre des mesures visant à dissuader les importateurs non conformes dans les programmes commerciaux identifiés, y compris les changements apportés à ses systèmes.	Juin 2018*	1.1 L'ASFC se penchera sur des mesures additionnelles pour créer un « effet dissuasif significatif » à l'inobservation des exigences par les importateurs en ce qui a trait aux recettes liées aux importations, et pour assurer l'observation des programmes commerciaux. Dans le cadre de cette étude, l'ASFC pourrait songer à renforcer les options en matière d'observation des programmes suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Régime de sanctions administratives pécuniaires (RSAP) • Saisies • Participation aux programmes de privilèges de l'ASFC • Principes de l'évaluation aux fins de vérification (Juin 2018*) 1.2 L'ASFC mènera des consultations auprès	Martin Bolduc, Vice-président, Direction générale des programmes 613-948-4445	

Numéro de référence dans le rapport	Recommandation du VGC	Réponse du Ministère	Description du résultat final prévu	Date d'achèvement prévue	Jalons importants (description/dates)	Organisation responsable/ point de contact (nom, poste, no de tél.)	Indicateur de réalisation (Pour l'usage du Comité seulement)
					des importateurs / intervenants; (Juin 2018*) et 1.3 Mise en œuvre, y compris les changements aux systèmes. (Juin 2018*) *Il faudra compter six mois pour l'examen et la consultation, puis six mois pour la mise en œuvre et les changements aux systèmes.		
2.41	À moins d'indication contraire dans un accord de libre-échange, l'Agence des services frontaliers du Canada devrait revoir la période durant laquelle des modifications peuvent être apportées rétroactivement aux renseignements donnés sur les formulaires d'importation, tout en veillant à ne pas compromettre sa capacité à effectuer des vérifications de la conformité.	D'accord. En consultation avec ses services juridiques, l'ASFC mènera un examen du cadre actuel qui permet des changements rétroactifs au formulaire d'importation. L'ASFC élaborera des options pour réduire la période permise à l'importateur pour apporter des corrections tout en préservant la capacité de l'Agence de mener des activités de conformité. Ces actions seront achevées d'ici décembre 2019.	L'ASFC aura finalisé un énoncé de politique qui propose des modifications législatives et comprend des considérations découlant de l'examen du cadre actuel et des consultations entre la communauté et les intervenants.	Décembre 2019	L'ASFC, en consultation avec ses services juridiques, fera ce qui suit : 1.1 Mener un examen des dispositions législatives actuelles permettant des révisions et des réexamens afin de déterminer le délai optimal autorisé qui établirait un équilibre entre la facilitation du commerce, la capacité administrative de l'Agence et sa capacité d'effectuer des vérifications significatives de l'observation; (Décembre 2019) 1.2 Mener des consultations auprès des importateurs / intervenants; (Décembre 2019) et 1.3 Élaborer et finaliser l'énoncé de politique pour lancer le processus de modification législative (Décembre 2019)	Martin Bolduc, Vice-président, Direction générale des programmes 613-948-4445	
2.55	L'Agence des services frontaliers du Canada, en collaboration avec Affaires mondiales Canada, devrait mieux faire respecter les contingents tarifaires en examinant le processus de validation des licences. Elle devrait également examiner divers moyens automatisés de valider les déclarations en détail de marchandises contingentées à un traitement tarifaire avantageux.	D'accord. L'ASFC mènera un examen du processus de vérification des licences afin de recenser toute lacune ou difficulté et elle se penchera sur des moyens automatisés de valider les déclarations en détail des marchandises classées dans des numéros tarifaires qui sont « dans les limites de l'engagement d'accès ».	L'ASFC aura terminé un examen du processus de vérification des permis, identifié les lacunes et les défis et exploré des moyens automatisés, y compris le projet GCRA et l'initiative du guichet unique, pour valider les déclarations comptables relatives aux marchandises assujetties aux	Mars 2019	1.1 Mener et achever des vérifications après la mainlevée pour valider les déclarations en détail des marchandises classées dans des numéros tarifaires qui sont « dans les limites de l'engagement d'accès ». (Mars 2018) 1.2 Revoir les mémorandums D et les procédures normales d'exploitation en vigueur. (Septembre 2018) 1.3 Étudier les possibilités sur le plan opérationnel d'utiliser le projet de GCRA et l'Initiative du guichet unique pour combler toute lacune recensée. (Mars 2019)	Martin Bolduc, Vice-président, Direction générale des programmes 613-948-4445	

Numéro de référence dans le rapport	Recommandation du VGC	Réponse du Ministère	Description du résultat final prévu	Date d'achèvement prévue	Jalons importants (description/dates)	Organisation responsable/ point de contact (nom, poste, no de tél.)	Indicateur de réalisation (Pour l'usage du Comité seulement)
			contingents et pour combler les lacunes du processus.		1.4 En collaboration avec Affaires mondiales Canada, l'ASFC explorera le processus actuel afin d'identifier toute lacune. (Mars 2019)		
2.63	<p>Pour améliorer la conformité aux conditions du Programme d'exonération des droits, l'Agence des services frontaliers du Canada devrait, en consultation avec le ministère des Finances Canada :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rendre les licences renouvelables et faire que le renouvellement dépende du bilan de conformité de l'importateur, • exiger un dépôt proportionnel à la valeur des droits de douane exigibles qui sont à risque. 	D'accord. L'ASFC, pour ce qui est de rendre les licences renouvelables et d'exiger un dépôt financier, consultera le responsable de la politique du Programme d'exonération des droits, soit le ministère des Finances du Canada, afin d'étudier ces améliorations possibles de conformité. Cela sera terminé d'ici octobre 2018, selon les résultats des consultations menées par Affaires mondiales Canada et le ministère des Finances Canada.	L'ASFC aura examiné les changements spécifiés au Programme d'exonération des droits, en consultation avec le ministère des Finances Canada et Affaires mondiales Canada.	Octobre 2018*	<p>1.1 L'ASFC consultera le ministère des Finances du Canada, au besoin, afin d'améliorer l'observation en songeant à rendre les licences renouvelables, sous réserve du dossier d'observation; (Octobre 2018*) et</p> <p>1.2 L'ASFC consultera le ministère des Finances du Canada, au besoin, afin d'améliorer l'observation en songeant à exiger un dépôt financier proportionnel à la valeur des droits à risque. (Octobre 2018*)</p> <p>*Cette date est une estimation seulement et pourrait changer. Les changements au programme d'exonération des droits énoncés à 1.1 et 1.2 seront étudiés dans le cadre des consultations au programme annoncées le 18 novembre 2016 par le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Affaires mondiales Canada et le ministère des Finances Canada dirigent ces consultations de programme au sujet des modifications possibles au Programme d'exportation et au Programme d'allègement des droits. Bien que l'ASFC joue un rôle actif dans ces consultations et les recommandations qui en découleront, la capacité de l'ASFC d'influer sur les délais est minime. Le plan de travail interministériel actuel est de présenter des recommandations de changement de programme aux ministres responsables au cours de l'été 2017. Nous avons accordé un délai de deux à trois mois pour la prise de décision et un délai de 12 mois pour la mise en œuvre des changements réglementaires et / ou législatifs nécessaires.</p>	Martin Bolduc, Vice-président, Direction générale des programmes 613-948-4445	